CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE Du 09 décembre 2020

DELIBERATION

2020/62 <u>DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS AVENUE DE</u> DUNKERQUE CADASTRE B4782P

La Ville de Lille est propriétaire d'une parcelle cadastrée 355 B 4782 sise avenue de Dunkerque à Lomme, accolée au site scolaire Lamartine, dont une partie est affectée au fonctionnement d'une halte-garderie.

Cette parcelle comporte un ancien verger, qui n'est plus entretenu depuis au moins cinq ans, et qui n'a jamais été réaménagé, de sorte que l'endroit est laissé en friche.

Le voisin du site a plusieurs fois signalé les désagréments liés à ce délaissement (lierre envahissant, gouttières obstruées par les feuillages, etc...) et a fait part à la Ville de son souhait de pouvoir se rendre propriétaire d'une partie de cet espace pour environ 51 m². Ce projet de cession lui permettrait de poursuivre la réhabilitation de son bâtiment, d'étendre un jardinet à l'arrière de son habitation en lui laissant la charge de la remise en état et de l'entretien de cette emprise.

Celle-ci appartient aujourd'hui au domaine public de la commune. En conséquence, sa cession doit être précédée de sa désaffectation et de son déclassement du domaine public.

Cet espace a fait l'objet d'une désaffectation matérielle suite à la mise en place de rubalises afin d'interdire de façon permanente l'accès à la passerelle desservant ce terrain. Conformément à l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient à présent de décider son déclassement par décision expresse du Conseil Communal.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **DECIDER** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée 355 B 4782 sis avenue de Dunkerque, pour partie, pour environ 51 m², telle que reprise au plan ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus. Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme